

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR OBLIGOIREMENT POUR OBTENIR LA BONIFICATION		
	Libellé élément de barème	Pièces justificatives à fournir
Situation professionnelle	Stagiaires (par concours ou liste d'aptitude) ex titulaires de la fonction publique appartenant à des corps autres que ceux des personnels d'enseignement 2d degré, d'éducation ou PSYEN	Arrêté de détachement de l'administration et arrêté de la dernière affectation si celle-ci n'est pas mentionnée dans l'arrêté de détachement.
	Agents ayant effectué dans le cadre d'un protocole de reconversion un changement de discipline ou changement de corps sans possibilité de maintien sur le poste	ANNEXE 3
situation familiale		<p>Pièces liées à la situation familiale (Les agents entrants dans l'académie n'ont pas à fournir les pièces justificatives de la situation familiale)</p> <p>Pièces liées à la situation professionnelle du conjoint ou de l'ex conjoint A fournir par tous les participants y compris les entrants dans l'académie)</p>
	Rapprochement de conjoints sur la résidence professionnelle ou privée du conjoint	<p>Agents mariés : - copie du livret de famille</p> <p>Agents pacsés : - extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois portant l'identité du partenaire - le dernier avis d'imposition commune - PACS 2025 : tout document des services fiscaux attestant la prise en compte du PACS (copie d'écran, attestation)</p> <p>Agents avec enfants : - livret de famille ou certificat médical attestant d'une grossesse ayant débuté au plus tard le 31/12/2025 accompagné d'une attestation de reconnaissance anticipée établie avant le 01/03/2026</p> <p>Pièces justificatives pour les enfants : - copie du livret de famille ou acte de naissance - en cas d'enfant à naître : certificat de grossesse délivrés au plus tard le 31 décembre 31/12/2025. L'agent non marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée établie au plus tard le 31 décembre 31/12/2025 - en cas d'enfants adoptés : copie du jugement d'adoption ou de l'attestation d'accueil de l'enfant délivré par les services du département de résidence - en cas d'enfant majeur en situation de handicap : tout document de la MDPH - le dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté</p> <p>Pièces liées à la situation professionnelle du conjoint ou ex conjoint : - une attestation de l'activité professionnelle du conjoint établie par l'employeur (sauf si celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale) datant de moins de trois mois. Ce document doit être un original, il comportera obligatoirement le numéro SIRET de l'entreprise et ses coordonnées. Il précisera la date d'embauche, le lieu d'exercice, la durée de travail accomplie mensuellement. Ou - un contrat de travail de plus de trois mois accompagné du dernier bulletin de salaire, - une promesse d'embauche : elle devra comporter le lieu de travail, l'emploi proposé (avec la définition du poste), la date d'entrée en fonction envisagée et la rémunération</p> <p>Pour les conjoints de commerçants, de travailleurs indépendants, d'auto-entrepreneurs ou de chefs d'entreprise : - inscription à la chambre de commerce, à un ordre médical, à l'URSSAF, déclaration de revenus portant mention de l'activité professionnelle, et toute pièce attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (ex : déclaration récente du montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat de matériel nécessaire à l'activité professionnelle et preuves de commercialisation récente de produits ou de prestations). Ces documents devront être récents.</p> <p>En cas de chômage, une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31/08/2022 et une attestation récente d'inscription au pôle emploi</p> <p>Pour les étudiants : pour les étudiants engagés dans un cursus d'au minimum trois années au sein d'un établissement de formation diplômante recrutant exclusivement sur concours, toutes pièces pouvant être délivrées par l'établissement de formation justifiant la situation (attestation d'inscription, attestation de réussite au concours, etc..)</p> <p>Pour les formations professionnelles, les contrats d'ATER, de moniteur ou de doctorant contractuel : - copie du contrat précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, et les bulletins de salaire correspondants</p> <p>En cas de rapprochement de la résidence privée, en plus des pièces liées à la situation professionnelle du conjoint ou de l'ex conjoint : - justificatif de domicile (facture EDF, quittance de loyer, copie du bail...)</p>
	Autorité parentale conjointe	photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge, ou un enfant à charge en situation de handicap, s'il est hors d'état de subvenir à ses besoins en raison de son invalidité, quel que soit son âge. Décision de justice et/ou justificatifs fixant la résidence de l'enfant et définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement
	Titulaire de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé	RQTH
politique académique	Prise en compte de l'ancienneté en éducation prioritaire pour les ex-MCS Mesures de carte scolaire antérieures et agents réintégrant de disponibilité	ANNEXE 6
politique académique	Demande de réaffectation sur l'établissement d'origine suite à une mesure de carte scolaire	ANNEXE 5